

Loi n° 43-64 du 17 décembre 1964 autorisant le Président de la République à donner l'aval de l'Etat aux emprunts contractés par l'O.N.C.P.A.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est accordé l'aval de la République du Congo aux emprunts contractés par l'O.N.C.P.A. auprès de la Banque Nationale de Développement du Congo pour le financement de la commercialisation des principales productions rurales congolaises.

Art. 2. — La garantie porte sur la somme de :
300 000 000 de francs CFA.

Art. 3. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Fait à Brazzaville, le 17 décembre 1964.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

Loi n° 44-64 du 17 décembre 1964 arrêtant en recettes et en dépenses le budget de la République du Congo, pour l'exercice 1965.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Est arrêté en recettes et en dépenses le budget de la République du Congo pour l'exercice 1965, à la somme de 10 067 117 414 francs CFA, répartie conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 décembre 1964.

Alphonse MASSAMBA-DÉBAT.

BUDGET EXERCICE 1965

Recettes

Chapitre 1	1 577 450 000 »
— 2	1 366 150 000 »
— 3	4 129 000 000 »
— 4	pour mémoire »
— 5	596 000 000 »
— 6	12 900 000 »
— 7	815 570 000 »
— 8	8 800 000 »
— 9	194 137 000 »
— 10	57 056 000 »
— 11	pour mémoire »
— 12	21 500 000 »
— 13	24 000 000 »
— 14	pour mémoire »
— 15	25 000 000 »
— 16	535 000 000 »
— 17	53 000 000 »
— 18	651 554 414 »
TOTAL	10 067 117 414 »

Dépenses

Chapitre 1	265 970 305 »
— 2	1 292 000 »
— 3	54 350 000 »
— 4	14 100 000 »
— 5	102 078 303 »
— 6	19 660 000 »
— 7	80 700 000 »
— 8	98 739 800 »
— 9	1 493 790 »
— 10	520 000 »
— 11	76 466 050 »
— 12	13 860 000 »
— 13	77 426 500 »
— 14	110 652 000 »
— 15	577 281 410 »
— 16	110 500 000 »
— 17	1 208 406 650 »
— 18	379 032 000 »
— 19	213 390 290 »
— 20	15 200 000 »
— 21	8 431 745 »
— 22	1 500 000 »
— 23	1 281 317 200 »
— 24	196 581 900 »
— 25	51 170 000 »
— 26	13 200 000 »
— 27	18 381 250 »
— 28	3 200 000 »
— 29	154 938 340 »
— 30	73 230 000 »
— 31	26 899 950 »
— 32	13 598 000 »
— 33	468 709 295 »
— 34	290 640 000 »
— 35	18 126 930 »
— 36	1 100 000 »
— 37	235 694 120 »
— 38	83 137 000 »
— 39	6 183 580 »
— 40	1 200 000 »
— 41	10 476 250 »
— 42	15 000 000 »
— 43	960 000 »
— 44	149 752 000 »
— 45	264 700 000 »
— 46	182 500 000 »
— 47	59 650 000 »
— 48	20 000 000 »
— 49	95 000 000 »
— 50	347 000 000 »
— 51	769 041 200 »
— 52	131 346 000 »
— 53	98 000 000 »
— 54	15 874 800 »
— 55	P. M.
— 56	P. M.
— 57	175 758 750 »
— 58	261 200 000 »
— 59	56 000 000 »
— 60	1 500 000 »
— 61	241 000 000 »
— 62	P. M.
— 63	P. M.
— 64	543 000 000 »
— 65	207 000 000 »
— 66	54 000 000 »
TOTAL	10 067 117 414 »

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(Loi n° 44-64 du 17 décembre 1964)

AFFAIRE N° 56

Projet de budget de la République du Congo, exercice 1965.

Réunie depuis le 2 décembre 1964, la commission des finances a examiné le projet de budget de l'année 1965 déposé par le Gouvernement le 30 novembre seulement. Aidée par les autres commissions, la commission des finances a pu vous présenter ce jour ce précieux document.

Il convient tout d'abord de rappeler que les prévisions de dépenses étaient à l'origine estimées à 16 milliards de francs contre 8,4 milliards de recettes. Vous comprendrez facilement que c'est à la suite de sérieuses compressions qu'il a été possible au Gouvernement de résorber ce déficit initial pour équilibrer le budget à 10 059 617 414.

La commission des finances, après de légères modifications, l'a définitivement arrêté à la somme de 10 067 117 414. francs. Cette légère augmentation provient, d'une part, des lois que nous venons d'entériner et, d'autre part, d'une plus-value prévisible sur les droits d'enregistrement.

Au cours des débats parfois passionnés, des exposés assez optimistes sur le programme de l'année à venir nous ont été faits par différents responsables des cabinets ministériels.

Nous sommes particulièrement reconnaissants au directeur des finances dont la collaboration et le dévouement ont été sans faille.

L'attention de la commission a été particulièrement attirée sur les charges suivantes :

Dettes publiques.....	265 970 305 »
Interventions diverses.....	779 684 700 »

En ce qui concerne les dettes publiques, le point de vue de la commission est clairement exprimé dans le rapport qui vous sera lu tout à l'heure.

Pour ce qui est du deuxième point, nous souhaiterions prendre connaissance de ces conventions. En tout état de cause, il s'agit là des attributs de notre souveraineté.

La commission des finances vous prie d'approuver ce budget avec les modifications qu'il comporte.

PREMIERE PARTIE RECETTES

Chap. 1^{er}. — Impôts directs : Ce chapitre accuse après rectification par la commission des finances une augmentation de 68 500 000 francs par rapport à l'exercice 1964 et 1 577 450 000 en 1965 contre 1 508 950 000 en 1964. Cette augmentation se justifie par l'accroissement des contribuables. Par ailleurs, une somme de 2 000 000 francs a été ajoutée à l'article 5, rubrique 1, provenant des nouvelles ressources produites par la loi sur les courtiers en concentrés diamantifères.

Chap. 2. — Impôts indirects : Il a été également constaté une augmentation de 373 350 000 francs par rapport à 1964, due à la loi n° 27-64 du 9 septembre 1964, concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires et la taxe sur les boissons.

Chap. 3. — Recettes douanières : Ce chapitre arrêté à la somme de 4 129 000 000 en 1965, contre 4 167 000 000 en 1964 a subi une diminution de 38 000 000. Les prévisions de l'année 1964 n'ayant pas été entièrement recouvrées, les services des douanes ont estimé qu'il était logique de diminuer celles de l'année 1965, pour être plus près de la réalité ; ce qui a été approuvé par la commission des finances.

Chap. 4. — Impôts perçus au profit des collectivités : Ce chapitre concerne les impôts qui sont directement perçus par les collectivités publiques. C'est pourquoi aucune inscription n'apparaît au budget.

Chap. 5. — Droits d'enregistrement et de timbres : Une augmentation très sensible a été enregistrée à ce chapitre en raison d'une part des plus-values des droits d'enregistrement et des droits de timbre constatées en 1964 et, d'autre part, grâce à une source nouvelle produite par la loi n° 27-64 du 9 septembre 1964. Le service des domaines estime à 210 000 000 au lieu de 200 000 000 (article 3 la ressource susceptible d'être atteinte en 1965.

En définitive, le chapitre 5 est arrêté à la somme de 596 000 000 contre 270 000 000 en 1964, soit une augmentation de 326 000 000 de francs par rapport à l'année considérée.

Chap. 6. — Taxes pour services rendus :

Une nouvelle rubrique 8 à l'article 1 a été incluse sous l'intitulé « Taxe sur les postes de TV », qui alimente de 1 500 000 la prévision initiale et porte à 12 900 000 le total du chapitre 6.

Chap. 7. — Revenus du domaine :

Suivant les explications recueillies auprès des services des douanes et des services forestiers, la commission a décidé de ramener à 2 000 000 le montant de la rubrique 3, article 3, et à 5 000 000 au lieu de : 5 500 000 le montant de l'article 4.

En conséquence, le chapitre 7 a été arrêté à 816 070 000 au lieu de : 821 570 000 contre 486 440 000 en 1964.

Chap. 8. — Exploitations industrielles :

Une légère augmentation de 400 000 a été constatée à l'article 2 (*Journal officiel*). Ce chapitre a été arrêté à la somme de 8 800 000 en 1965 contre 8 400 000 en 1964.

Chap. 9. — Recettes diverses des autres services :

Une légère augmentation de 637 000 a été aussi constatée par rapport au budget précédent. Le total de ce chapitre s'élève à 194 137 000 en 1965 contre 193 300 000 en 1964.

Chap. 10. — Produits divers et accidentels.

La commission a adopté ce chapitre qui se chiffre à 57 056 000 en 1965 contre 57 073 000 en 1964.

Chap. 11. — Contributions, subventions :

Notre pays ayant renoncé après la révolution à l'aide extérieure pour équilibrer son budget, aucune inscription ne figure à ce chapitre.

Chap. 12. — Contributions et participations des budgets communaux :

Ce chapitre figuré au budget pour la somme de 21 500 000 en 1965 contre 22 260 000 en 1964, soit une légère diminution de 760 000. L'attention de la commission a été attirée sur ce chapitre ; elle estime, en effet qu'en raison des nombreuses taxes perçues par les municipalités, celles-ci devraient verser plus de participation à l'État, à qui incombent de multiples charges.

Chap. 13. — Contributions et participations des collectivités et des établissements publics.

Ce chapitre a enregistré une augmentation de 4 000 000 en 1965 par rapport à l'année précédente : 24 000 000 en 1965 au lieu de 20 000 000 en 1964.

Chap. 14. — Fonds de concours :

Aucune recette n'a été enregistrée depuis 1964.

Chap. 15. — Remboursements de prêts et avances :

Une augmentation de 15 000 000 a été constatée à ce chapitre. Cette augmentation provient du remboursement cette année, de 20 000 000 d'avances consenties à la plantation de la Sangha (voir dépenses chapitre 59, article 1, rubrique 4).

Chap. 16. — Impôts indirects :

La diminution de recettes constatée à ce chapitre (article 1, rubriques 1, 2, 3) provient en particulier d'un rajustement fait par le Gouvernement des taxes de consommation sur les carburants.

Chap. 17. — Recettes ordinaires affectées à d'autres travaux :

Une légère augmentation apparaît à ce chapitre (53 000 000 en 1965 contre 52 000 000 en 1964), soit 1 000 000.

Chap. 18. — Recettes extraordinaires :

Cette rubrique correspond aux emprunts que nous avons contractés auprès des pays amis dont le montant, à cette date, s'élève à 651 554 414.

Après ces quelques modifications, la commission arrête définitivement à la somme de 10 067 117 414 la première partie du budget.

DEUXIEME PARTIE. — DÉPENSES.

Chap. 1. — Dette publique :

Une longue discussion s'est engagée au cours de l'examen de ce chapitre. La plupart des membres de la commission ont demandé que soit supprimée purement et simple-

ment l'inscription au budget de toutes les prétendues dettes contractées par conventions antérieurement au 15 août 1960, date à laquelle le Congo accédait effectivement à l'indépendance.

Il est inadmissible que les dettes contractées par les nationaux français au service de leur patrie avant l'accession du Congo à son indépendance soient imputables au budget de notre jeune État.

Aussi, la commission, tout en maintenant la totalité des dettes inscrites au budget, donne-t-elle mandat au Gouvernement d'engager sans délai des pourparlers avec le Gouvernement français, en vue de réviser toutes les conventions antérieures au 15 août 1960. Il est bien précisé à l'intention du Gouvernement qu'aucun versement ne sera fait avant l'aboutissement des négociations et sans accord préalable du parlement.

Chap. 2. — Pensions et allocations viagères :

Ce chapitre n'appelle aucun commentaire, le montant de l'année dernière ayant été reconduit.

Chap. 3. — Indemnité parlementaires :

Ce chapitre a subi plusieurs modifications pour tenir compte des activités que les parlementaires se sont assignées pour l'année 1965. En effet, comme au Gouvernement, il sera question de régionaliser le territoire de la République ; ainsi, de multiples visites sont prévues à l'intérieur du pays.

Rubrique 1 : *Au lieu de* : 23 800 000 ; *Lire* : 27 000 000 contre 36 120 000 en 1964.

Rubrique 3 : *Au lieu de* : 4 250 000 ; *Lire* : 8 000 000 contre 8 702 000 en 1964.

Rubrique 8 : *Au lieu de* : 1 275 000 ; *Lire* : 1 775 000.

Le total de l'article 1^{er}, primitivement prévu pour 34 850 000, est porté après rectification à 42 300 000 francs.

Article 3 : *Au lieu de* : 1 700 000 ; *Lire* : 1 000 000.

Le chapitre 3 est arrêté à la somme de 54 350 000, au lieu de : 47 600 000 prévus, contre 66 726 000, en 1964.

Chap. 4. — Matériel Assemblée nationale :

Ce chapitre a également subi des modifications.

Rubrique 1 : *Au lieu de* : 10 040 000 ; *Lire* : 13 900 000.

Une nouvelle inscription de 200 000 a été prévue à la rubrique 4.

Ainsi, le total du chapitre 4 s'élève à 14 100 000, au lieu de : 10 040 000 prévus pour 1965, contre 9 040 000 en 1964.

Chap. 5. — Présidence de la République (personnel) :

La rubrique 5 de l'article 1^{er} de ce chapitre a été amputée de 5 000 000. La commission estime, en effet, qu'il faut augmenter la subvention faite au M.N.R. étant donné le travail d'éducation que cette institution est appelée à assumer.

Ce chapitre est arrêté en conséquence à la somme de 102 078 309 au lieu de : 107 078 309 comme prévu, contre 77 530 000 en 1964.

Chap. 6. — Présidence de la République (matériel) :

Une diminution de 200 000 a été faite à la rubrique 1 du 2^e article. *Au lieu de* : 5 500 000 ; *Lire* : 5 300 000.

Le total du chapitre est modifié comme suit : 19 660 000, au lieu de : 19 860 000 contre 18 495 000 en 1964.

Chap. 7. — Ministère des affaires étrangères (personnel).

Ce chapitre, après examen, a subi les modifications suivantes :

Art. 2. — Rubrique 4 : *Au lieu de* : 10 112 450 ; *Lire* : 8 112 450.

Rubrique 5 : *Au lieu de* : 8 401 400 ; *Lire* : 3 000 000. Cette réduction assez sensible a été opérée en raison de la transformation qui devra intervenir incessamment au sein de l'Assemblée du Congo en Israël.

En conséquence, ce chapitre est définitivement arrêté à la somme de 98 739 800 francs contre 106 141 200 prévus au budget.

Chap. 8. — Ministère des affaires étrangères (matériel) :

La commission a retenu le principe d'un abattement de 100 000 sur tous les cabinets ministériels en ce qui concerne le matériel.

Art. 1^{er}. — *Lire* : 700 000 au lieu de : 800 000.

Art. 2. — Rubrique 1 : *Lire* : 28 000 000 au lieu de : 29 000 000.

Rubrique 2 :

Lire : 15 000 000.

Au lieu de : 19 000 000.

Rubrique 3 :

Lire : 28 000 000.

Au lieu de : 29 000 000.

Rubrique 4 :

Lire : 3 000 000.

Au lieu de : 4 000 000.

Rubrique 5 :

Lire : 2 000 000.

Au lieu de : 4 000 000.

Rubrique 6 :

Lire ; Représentation permanente du Congo à l'O.U.A..

Au lieu de : L'U.A.M..

En conséquence, après amendements, le chapitre 8 accuse un total de 80 700 000.

Au lieu de : 89 800 000 prévus au budget.

Chap. 9 et 10. — Marine marchande.

Aucune observation n'a été faite. Les prévisions de ces chapitres ont été retenues.

Chap. 11. — Ministère de la justice (personnel).

Art. 2 et 4. — La commission approuve les propositions faites par le service de la justice tendant à recruter un nouveau personnel en 1965, ce qui explique l'augmentation de 14 803 000 constatée au budget. Cependant, l'attention de la commission a été attirée sur les salaires exorbitants de certains fonctionnaires de la justice. En effet, il est impensable, au moment où nous parlons austérité, que des congolais vivant au Congo se voient octroyer des traitements énormes, alors que le plafond indiciaire de la fonction publique s'arrête à 1900.

Par ailleurs, il a été constaté, après vérification, que la secrétaire européenne figurant sur l'état nominatif du personnel ne fait plus partie de ce personnel. Une secrétaire congolaise ayant été recrutée à sa place, le salaire prévu initialement pour la première secrétaire se trouve réduit de moitié. Ainsi, à l'article 4, on lira : 6 341 050, au lieu de 6 641 050.

Le total du chapitre a été arrêté à 76 466 050 contre 59 791 000, en 1964.

Chap. 12. — Ministère de la justice (matériel).

Compte tenu du principe de l'abattement de 100 000 francs sur le budget des cabinets ministériels, le chapitre 12 a été arrêté à 13 860 000 contre 13 960 000 en 1964.

Chap. 13. — Ministère de l'information (personnel).

Art. 3. — L'attention de la commission a été retenue sur le paiement du personnel de « Radio-Congo » dont l'inscription budgétaire se monte à 23 808 500. En effet, des indices très élevés sont accordés au personnel de « Radio-Congo ». Il convient qu'une étude sérieuse soit menée le plus vite possible afin de normaliser cette situation.

Enfin, il a été remarqué qu'aucune prévision en recette n'a été portée au budget alors que cet établissement perçoit des recettes pour les publicités commerciales ou autres.

La commission unanime demande qu'il soit versé désormais au trésor toutes les sommes provenant de cette source.

Art. 4. — Télé-Congo - Les mêmes constatations que ci-dessus ont été faites à l'examen de cet article. Il a été noté que les stagiaires (journalistes, réalisateurs, assistants, scripts, cameramen) sont classés à l'indice 890 alors que, dans la fonction publique, les stagiaires de la catégorie A-1 débutent à l'indice 740. Il est instamment demandé au Gouvernement d'ajuster ces indices.

En tout état de cause, le chapitre 13 a été arrêté à la somme de 77 426 500 comme prévu initialement au budget.

Chap. 14. — Ministère de l'information (matériel).

La commission a estimé nécessaire de reconduire les chiffres de l'année dernière en ce qui concerne l'article 4, rubrique I (Télé-Congo). Après cette modification, le total du chapitre 14 est ramené à 110 652 000, .

Au lieu de :

112 972 000 comme initialement prévu.

Chap. 15. — Ministère de l'intérieur (personnel).

L'examen des articles 1, 2, 3, 4 et 6 n'appelle aucun commentaire de la part des commissaires. Par contre, l'article 5 a retenu toute leur attention. Le projet de la sûreté nationale prévoyant le recrutement de 320 nouveaux agents pour la formation d'un groupe mobile d'intervention a fait l'objet d'une discussion assez vive. En conclusion, étant donné l'importante incidence budgétaire qu'impliquerait la réalisation de ce projet pourtant fondé, la commission a décidé de maintenir le chiffre de 285 600 000 prévu au budget. Il est à noter toutefois qu'une augmentation de 18 941 000 a été constatée par rapport au budget de l'année dernière. Cette différence assez appréciable pourra permettre au service intéressé d'amorcer son projet. En attendant que des moyens financiers soient mis à leur disposition, la commission suggère également qu'une formation des actuels agents de police soit opérée pour répondre aux interventions rapides évoquées dans le projet.

Le total de ce chapitre reste inchangé (577 281 410).

Chap. 16. — Ministère de l'intérieur (matériel).

Les modifications ci-après ont été faites :

Art. 1^{er}. — Lire : 700 000.

Au lieu de : 800 000.

Art. 4. — Lire : 46 000 000.

Au lieu de : 45 000 000.

Art. 5. — Lire : 24 000 000.

Au lieu de : 25 000 000.

En définitive, le total du chapitre 16 s'élève à 110 500 000

Au lieu de :

110 600 000 prévus au budget, contre 80 440 000 en 1964.

Chap. 17. — Ministère de la défense nationale (personnel).

La commission a porté à 445 217 100 le montant de l'article 3 (gendarmérie nationale) pour tenir compte du recrutement envisagé en 1964 car, malgré tout, ce chiffre demeure inférieur aux prévisions de 1964.

Après cette modification, le total du chapitre 17 est arrêté à 1 208 406 650.

Au lieu de :

1 204 406 650 prévus au budget, contre 998 992 000 en 1964.

Chap. 18. — Ministère de la défense nationale (matériel).

Les chiffres prévus au chapitre 18 ont été reconduits. Cependant, la commission émet le vœu que le service civique de la jeunesse soit annexé, à compter du 1^{er} janvier 1965, au secrétariat d'Etat à la Présidence chargé de la jeunesse et des sports et qu'il soit dorénavant donné une nouvelle orientation à leur enseignement. La commission souhaite que les jeunes gens s'occupent désormais des travaux agricoles, des crédits très importants ayant été réservés à ce chapitre.

Chap. 19. — Ministère des finances et du budget (personnel).

Le montant prévu à ce chapitre a été reconduit sans discussion.

Chap. 20. — Ministère des finances et du budget (matériel) :

Il a été déduit de l'article 1^{er} la somme de 100 000 francs pour les raisons évoquées plus haut. La même somme a été déduite aux articles 2 et 6.

Le total de ce chapitre est arrêté à la somme de 15 200 000

Au lieu de : 15 500 000 prévus contre 9 206 000 en 1964.

Chap. 21 et 22. — Commissariat au plan (personnel et matériel) :

Ces chapitres ont été votés sans débat.

Chap. 23. — Ministère de l'éducation nationale (personnel) :

Bien que les chiffres proposés aient été reconduits, l'attention de la commission a été attirée sur le fait que seul le Congo supporte les dépenses engagées à la rémunération des professeurs qui enseignent à l'école normale supérieure, alors que les étudiants d'autres États de l'U.D.E. bénéficient du même enseignement. Il serait souhaitable qu'il soit fait appel aux subventions de tous les États intéressés.

Chap. 24. — Ministère de l'éducation nationale (matériel) :

La commission, après étude des prévisions budgétaires faites par le service intéressé, a jugé nécessaire de porter de 62 360 000 à 70 000 000 le montant de l'article 4 relatif aux collèges normaux et C.E.G.

Par ailleurs, l'article 5 a enregistré une augmentation de 8 000 000, ce qui porte cette rubrique à la somme de 42 560 000. Dans le même souci, il a été ajouté à l'article 6 (enseignement technique) 650 000, ce qui donne un total de 33 721 900.

Ce chapitre s'arrête donc à la somme de 196 581 900.

Chap. 25 et 26. — Secrétariat à la jeunesse et sports (personnel et matériel) :

Les prévisions budgétaires des chapitres 25 et 26 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire, les montants proposés ayant été retenus.

Chap. 27. — Ministère des affaires économiques et du commerce (personnel).

Malgré son désir d'accéder à la proposition des services des affaires économiques tendant à recruter du personnel pour servir en qualité de contrôleurs des prix, la commission n'a pu dégager les crédits nécessaires pour la création de ce corps. Elle suggère cependant qu'en raison du pléthore des fonctionnaires dans plusieurs services de l'Etat (dans les SAF en particulier) une formation soit faite des agents déjà existants dans ces services, ce qui éviterait de nouvelles intégrations et partant de nouvelles charges budgétaires.

Toutefois, la commission a approuvé le montant inscrit au budget, soit 18 381 250 en 1965 contre 18 333 000 l'année précédente.

Chap. 28. — Ministère des affaires économiques et du commerce (matériel).

Aucune observation particulière n'a été faite, la commission ayant approuvé le montant inscrit au budget, c'est-à-dire 3 200 000 de francs.

Chap. 29. — Ministère des travaux publics, des transports (personnel).

Aucune observation de la part de la commission. Le montant reste inchangé.

Chap. 30. — Ministère des travaux publics, des transports (matériel).

A part la déduction de 100 000 francs opérée sur l'article 1 aucune modification n'est intervenue. Le chapitre 30 s'élève donc à 73 230 000 au lieu de 73 330 000 contre 58 128 000 en 1964.

Chap. 31. — Ministère du travail et de la prévoyance, sociale (personnel).

La commission approuve sans débat le montant prévu, soit 26 899 950

Chap. 32. — Ministère du travail et de la prévoyance sociale (matériel).

Après la déduction de 100 000 francs à l'article 1, le total du chapitre 32 se chiffre à 13 598 000 contre 8 794 000 en 1964.

Chap. 33. — Ministère de la santé publique et de la population (personnel).

Après une légère augmentation de l'article 7 dont le montant à la rubrique 1 devient 14 540 100 au lieu de 14 450 000, la commission a adopté le chapitre 33 dont le montant est arrêté à 468 709 295 contre 462 677 000 l'année précédente.

Chap. 34. — Ministère de la santé publique et de la population (matériel).

En raison de la nécessité des services sociaux, la commission a estimé utile d'augmenter de 7 000 000 la rubrique 1 de l'article 3 (17 000 000) et de 5 000 000 la rubrique 2 de ce même article. C'est ainsi que le chapitre 34 a été approuvé pour la somme de 290 640 000, compte tenu également de l'abattement de 100 000 francs opéré à l'article 1 de ce même chapitre.

Chap. 35 et 36. — Ministère de la fonction publique (personnel et matériel).

Les chapitres 35 et 36 ont été adoptés sans débat.

Chap. 37. — Ministère de l'agriculture, élevage et eaux et forêts (personnel).

La commission a reconduit sans discussion les chiffres proposés au budget.

Chap. 38. — Ministère de l'agriculture, élevage et eaux et forêts, matériel.

L'article 4 a subi après justification un abattement de 200 000 francs. Le chapitre 38 s'arrête donc à 83 137 000 contre 68 294 000 en 1964.

Chap. 39 et 40. — Ministère de la production industrielle, mines et télécommunications, aviation civile et commerciale (personnel et matériel).

Les chapitres ci-dessus énumérés n'ont donné lieu à aucun débat et les chiffres proposés ont été retenus.

Chap. 41. — Construction, urbanisme, habitat (personnel)
Le chapitre 41 a été adopté sans débat.

Chap. 42. — Construction, urbanisme, habitat (matériel).

En raison de l'importance que revêt le service de l'habitat, notamment dans l'arrière pays, la commission consent une augmentation de 1 500 000 à l'article 1^{er}, ce qui porte le chapitre 42 à 15 000 000.

Chap. 43. — Secrétaire des jeux (personnel).

Les chiffres prévus ont été reconduits sans débat, soit 960 000 francs.

Chap. 44. — Secrétariat des jeux (matériel).

La contribution des États participant aux jeux africains de 1965 étant un fait accompli, la commission estime qu'une somme de 130 128 000 serait largement suffisante pour couvrir les frais d'accueil et d'hébergement des athlètes.

Ainsi, le chapitre 44 est arrêté à la somme de 149 752 000 au lieu de 154 752 000. Étant donné les charges importantes que supporte la République du Congo, dans la réalisation de ces jeux, la commission émet le vœu qu'une ristourne appréciable lui soit faite sur les recettes qui découlent des manifestations sportives prévues.

Chap. 45. — Dépenses communes (personnel).

Un abattement de 5 000 000 a été opéré à la rubrique 3 de l'article 1^{er} (indemnités de déplacement des fonctionnaires), ce qui ramène à 264 700 000 le total de ce chapitre au lieu de 269 700 000 comme prévu.

Chap. 46. — Dépenses communes (matériel).

Aucune observation.

Chap. 47. — Dépenses diverses.

Une réduction de 5 000 000 a été faite à la rubrique 1 de l'article 4 (dépenses imprévues), ce qui ramène 59 650 000 le total du chapitre 47, au lieu de 64 650 000 comme prévu.

Chap. 48 et 49. — Exercice clos et entretien des bâtiments.

Les chapitres 48 et 49 n'appellent aucun commentaire.

Chap. 50. — Entretien routes, ponts, bacs.

Le montant de ce chapitre a été reconduit. Cependant l'attention des commissaires a été vivement attirée sur la ru-

brigue 2 (grande voirie), qui gagnerait à être réformée. Cet organisme d'origine politique au seul bénéfice des chômeurs de Brazzaville devra disparaître et ne fera plus l'objet d'une inscription budgétaire à partir de 1966.

Chap. 51. — Interventions diverses.

En raison de la révision prochaine de certaines conventions, la commission a été amenée à réduire déjà le montant de notre contribution aux frais de fonctionnement de l'ORS TOM. C'est ainsi qu'il faut lire 35 000 000 à la rubrique 2 de l'article 3 au lieu de 45 643 500.

Par ailleurs, les commissaires demandent au Gouvernement la révision dans l'immédiat de toutes ces conventions. Nous avons éprouvé un malaise de constater que nous sommes obligés de subvenir à l'équilibre des budgets de certains établissements aussi productifs que l'ASECNA et l'ATEC. Nous croyons qu'une étude sérieuse devra être opérée afin d'éviter certains abus car il nous a été donné de constater que les techniciens de l'ASECNA n'ont pas été en mesure de justifier le montant de notre participation à cet organisme pour l'année 1965.

En définitive, le chapitre 51 est approuvé pour la somme de 769 041 200 de francs.

Chap. 52. — Ristourne des droits et taxes.

La commission a décidée d'abattre de 11 600 000 la rubrique 3 de l'article 2 « Conseil économique et social ». Ainsi, le chapitre 52 s'équilibre à 131 346 000, au lieu de 142 946 000 prévus.

Chap. 53. — Versement à des comptes spéciaux de ressources affectées.

Conformément aux règles financières en matière de ressources affectées, la commission a porté de 25 à 32 000 000 le montant figurant à l'article 3 (fonds forestier) somme qui est inscrite en recette pour le même montant.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 6-64 du 18 juin 1964, il est porté à l'article 4 par la commission des finances, sous l'intitulé « fonds d'investissement et de garantie à l'exploitation rurale », une inscription budgétaire de 5 000 000. Ce fonds déposé à la B.N.D.C. est destiné à garantir les crédits que les producteurs ou les collectivités rurales sont appelés à demander à cet organisme. Il sert également au financement par l'État des projets ou d'opérations de mise en valeur des périmètres ou des régions agricoles. Compte tenu de toutes ces modifications, la commission a arrêté à la somme de 98 000 000 le total du chapitre 53.

Chap. 54. — Subventions à des organismes publics.

Les rubriques 4 et 6 ont été respectivement portées à : 4 674 800 et à 800 000 au lieu de 4 000 000 et 500 000. En conséquence, le total du chapitre 54 devient : 15 874 800 au lieu de 14 900 000 en 1964.

Chap. 55 et 56. — Subventions diverses et fonds de concours.

Aucune inscription n'ayant été prévue à ces chapitres (subventions diverses et fonds de concours), la commission n'a ouvert aucun débat à ce sujet.

Chap. 57. — Bourses d'études et allocations.

Rien à signaler.

Chap. 58. — Secours.

Rien à signaler.

Chap. 59. — Avances.

Il a été ajouté à la rubrique 1 de l'article 1^{er} la somme de 6 000 000, ce qui porte à 56 000 000 le total du chapitre 59, au lieu de 50 000 000. Cette rubrique s'intitule désormais « Prêts et avances à des collectivités publiques et Mouvements ».

Chap. 60. — Travaux d'infrastructure.

Rien à signaler.

Chap. 61. — Constructions.

La rubrique 3 de l'article 3 de ce chapitre a été portée de 25 000 000 à 35 000 000. Ce qui porte à 241 000 000 le total du chapitre 61.

En ce qui concerne la construction éventuelle des P.C.A., la commission suggère qu'un ordre de priorité soit établi en tenant compte des trois critères ci-dessous :

1° Éloignement ;

2° Difficultés d'accès ;

3° Démographie.

Chap. 62. — Acquisition d'immeubles.

Étant donné le caractère social de l'opération envisagée à l'article 3 de ce chapitre et compte tenu du fait que cette concession est une propriété congolaise, la commission a décidé de supprimer purement et simplement cette inscription pour être affectée à des opérations plus urgentes. Elle demande en outre au Gouvernement de prendre possession de cette concession sans autre forme de procès. Une somme symbolique pourrait éventuellement leur être versée pour indemnisation.

Chap. 63. — Acquisition de gros matériel d'équipement.

Rien à signaler.

Chap. 64. — Travaux d'investissement sur ressources spéciales.

Aucune objection.

Chap. 65. — Participation à la construction du capital de sociétés d'État, de sociétés d'économie mixte.

S'agissant des opérations rentables et d'intérêt national, la commission a accueilli favorablement les inscriptions budgétaires prévues à ce chapitre.

Chap. 66. — Contributions, subventions et fonds de concours pour équipement et investissement.

Le montant inscrit à ce chapitre a été retenu par la commission.

La deuxième partie du budget a été arrêtée à la somme de : 10 067 117 414 francs C.F.A.
